

Unité bi-départementale Charente et Vienne
33 rue ampère
16 440 NERSAC

Nersac, le 7 juin 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



LAPOUSSE Yvette

101 rue de la Gare 16 620 MONTBOYER

Site de La Grande Pierre Rouge
16620 MONTBOYER

Références : 2022 373 UbD16-86 ENV16

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2022 sur la parcelle de madame Yvette LAPOUSSE implantée La Grande Pierre Rouge 16620 MONTBOYER. L'inspection a été annoncée le 24/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de la mise à exécution de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 03/01/2022, l'intervention consiste à évacuer des déchets du site en raison de la carence d'action de la famille LAPOUSSE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Yvette LAPOUSSE
- La Grande Pierre Rouge 16620 MONTBOYER
- Code AIOT dans GUN : 0003104472
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Ce site est la propriété d'un particulier, Mme Yvette LAPOUSSE. Son fils Martial LAPOUSSE y a déposé divers déchets durant plusieurs années dont des véhicules hors d'usage (VHU), des pneumatiques, de la ferrailles. Des caravanes se dégradent progressivement sous les conditions climatiques changeantes. De temps en temps, un âne est parqué au sein de ces déchets. L'action pour faire évacuer ces déchets est effective depuis janvier 2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- évacuation de déchets divers listés dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Autres déchets	Décision d'exécution du 03/01/2022, article 1	Aucune	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les déchets listés dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office ont été enlevés par la société RECUPERATION JOSEPH SABATIER comme prévu.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Autres déchets

Référence réglementaire : Décision d'exécution du 03/01/2022, article 1
Thème(s) : Autre, Dépôt sauvage de déchets divers
Prescription contrôlée : L'inspection réitère ses prescriptions par la nécessité de faire évacuer les autres déchets par une société dûment agréée et de transmettre à l'inspection les bordereaux de prise en compte de ces déchets. Des déchets n'ayant pu être retirés en raison de l'impraticabilité du terrain, il est convenu avec les frères LAPOUSSE, que ces enlèvements soient reportés. Ils ont donné, oralement, leur accord à la société RECUPERATION JOSEPH SABATIER pour accéder au terrain et y circuler dedans pour retirer les déchets listés lorsque les conditions météorologiques permettront d'y circuler sans difficulté.
Constats : La société RECUPERATION JOSEPH SABATIER a procédé à l'enlèvement de la dernière caravane et des pneumatiques agricoles comme véhicules légers cachés dans les fourrés.
Observations : Les pneumatiques des véhicules légers ont été difficiles à retirer par le grutier. Ils étaient disposés dans la végétation épaisse de part et d'autre de la clôture.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet